

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglémentant la circulation et le stationnement
A Saint Etienne 2, route des Martins

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par M. LAGIER TOURAINE Vincent pour effectuer une tranchée pour le branchement Enedis de l'habitation située au 2, route des Martins Le village de St Etienne sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 08/04/2024 et pour une durée calendaire de 30 jours,

Considérant qu'il importe de régler la circulation sur la route de St Martin dans le village de St Etienne pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera règlementée ; par la mise en place de feux tricolores et manuellement du 08/04/2024 au 07/05/2024 inclus sur la route de St Martin le village de St Etienne. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- M. LAGIER TOURAINE, représentant de la société AZUR TRAVAUX

Fait au Dévoluy, le 20/03/2024

Le Maire

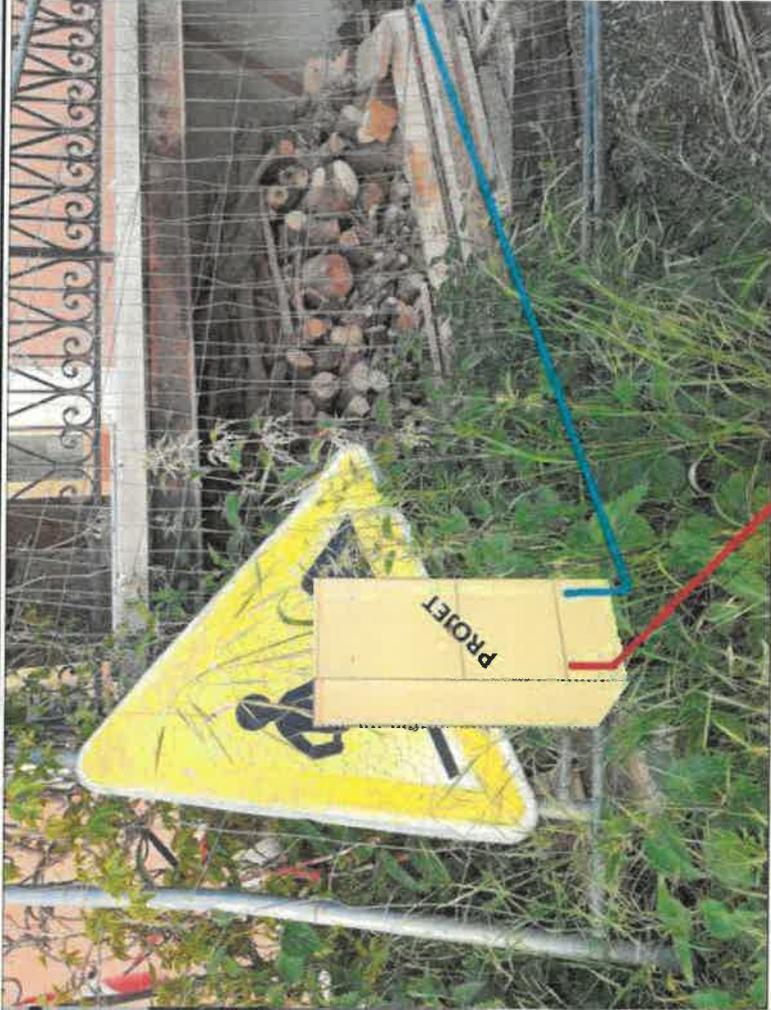
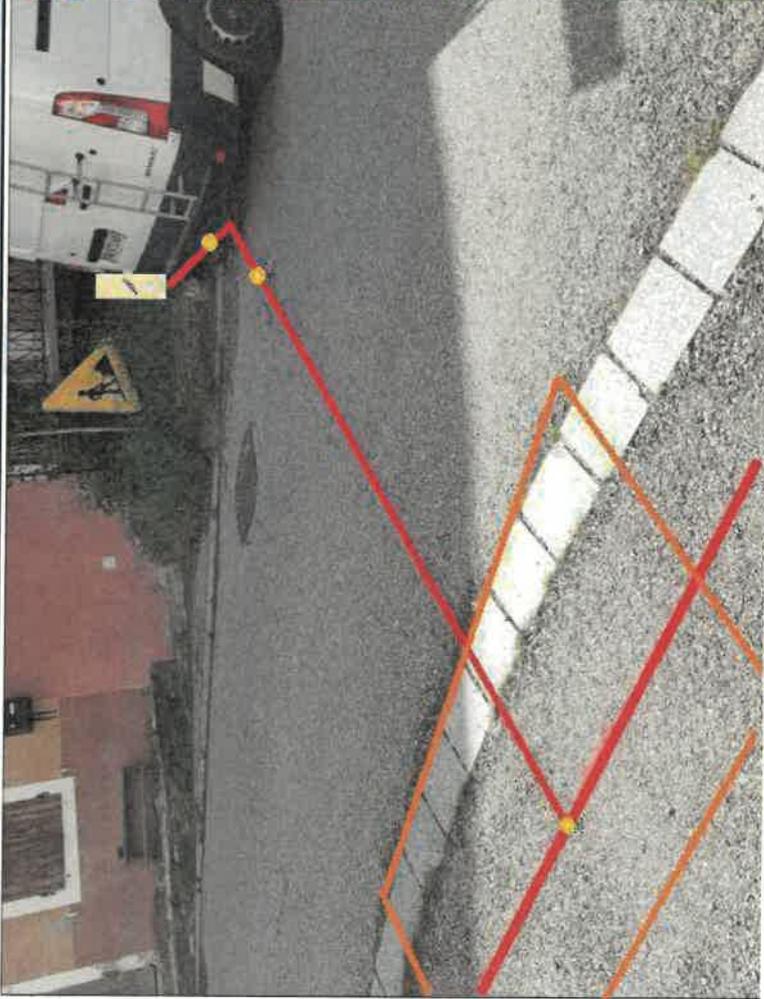
Alexandra BUTEL

Pour le Maire et par délégation

M. F. LEPENVE
Directeur technique



Publié le : 20-03-2024
Affiché le : 20-03-2024
Notifié le : 20-03-2024



- > Après découverte du dipôle, réalisation jonction sur câble souterrain
- > Déroulage câble 4x35² sous TPC enfoui dans tranchée de type 2 à réaliser sur 9 m ;
- > Scellement sous l'escalier, en limite, borne de branchement CIBE 60 A ;